

Enquête Publique

Contexte réglementaire

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale unique, en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de Hent Glaz, composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Guerlédan.

Conformément au Code de l'Environnement : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Déroulement de l'enquête

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Dates : du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021

Commissaire enquêteur : Monsieur Joris LE DIRÉACH

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Guerlédan :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h15
- Jeudi 21 octobre 2021 de 13h45 à 17h00
- Mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 12h15
- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h15
- Mercredi 10 novembre 2021 de 13h45 à 17h00

Nous vous encourageons à participer et à vous exprimer sur ce projet d'énergie renouvelable sur votre territoire.



Retrouvez l'ensemble des informations sur le projet sur sa page internet dédiée :

www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Bretagne > Projet éolien de Hent Glaz (Guerlédan)

Contacts

Responsable du projet
Alice Borius
Tél. : 06 45 84 03 05
alice.borius@abo-wind.fr

Directrice de la communication
Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 @ABOWindFrance
 ABO Wind SARL

Consultation du dossier

Pendant l'enquête publique, le dossier est consultable :

- en mairie de Guerlédan (version papier ou numérique), aux heures d'ouverture de la mairie,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr> > Politiques-publiques > Environnement-et-transition-energetique > Installations-classees-industrielles > Enquetes-publiques-ICPE-industrielles

Observations et propositions sur le projet

Elles pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2637> (ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-2637@registre-dematerialise.fr**
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Guerlédan, à l'adresse suivante : Mairie 2 rue Sainte-Suzanne 22530 Guerlédan

Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Préfecture des Côtes-d'Armor et dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse sus-mentionnée et mis à disposition du public pendant un an.

Projet éolien de Hent Glaz

Commune de Guerlédan (22)



Bulletin d'information - Septembre 2021

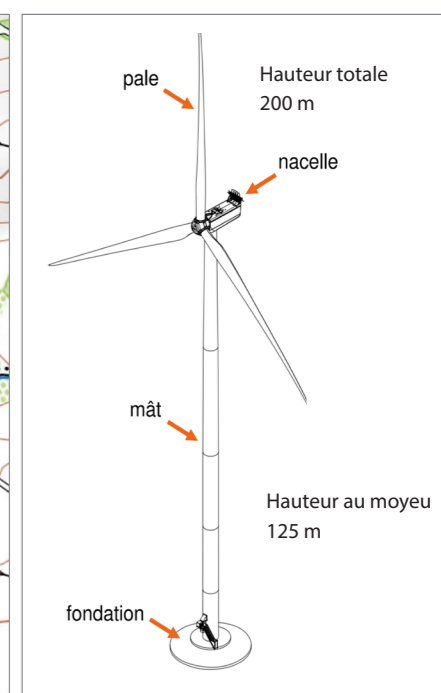
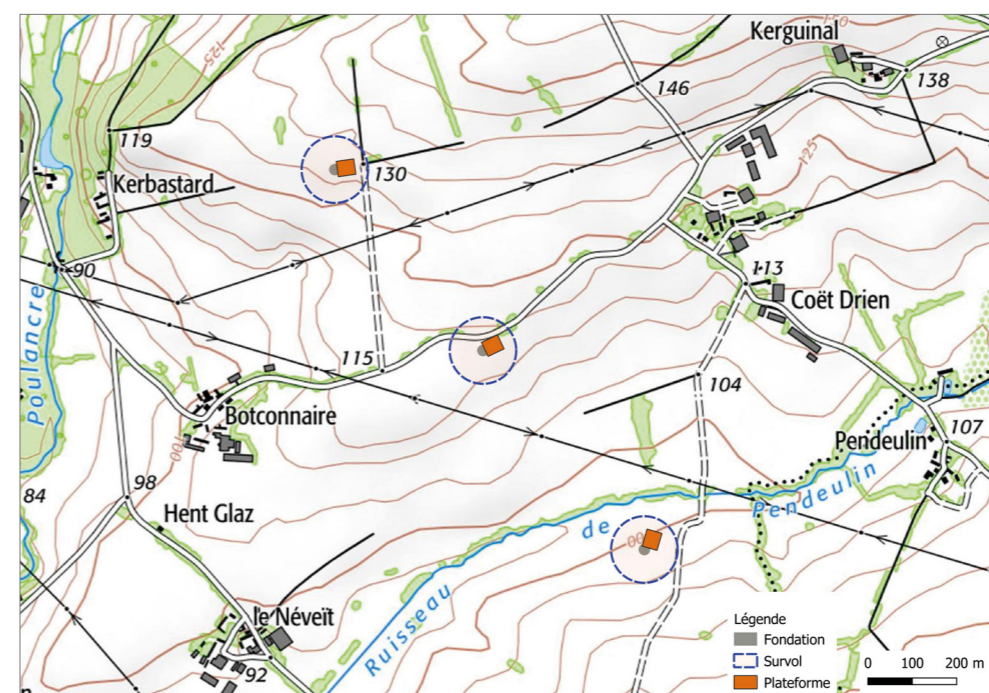


Suite à l'examen de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, une enquête publique est prévue du lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

Ouverte à tous, cette procédure d'information et de consultation des citoyens vise à recueillir toute appréciation, suggestion ou proposition, postérieurement à l'étude d'impact. Les observations sont consignées dans un registre d'enquête tenu par le commissaire enquêteur.

Pour plus de précisions sur le déroulement de l'enquête publique, voir en dernière page de ce bulletin.

Localisation et caractéristiques du projet



3 éoliennes
4,5 MW par éolienne soit
13,5 MW de puissance totale

Env. 35 millions de kWh
production moyenne annuelle



Env. 10 000€
de retombées fiscales pour
le territoire par an et par MW installés

Env. 15 500 foyers
alimentés en électricité renouvelable
Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE/CRE/RTE)

Tournés vers le futur

ABO
WIND

ABO
WIND

2016

- Septembre : Rencontre avec les élus de la Communauté de Communes CIDERAL.

2017

- Février : Lancement des premières études de faisabilité (vente, faune-flore, acoustique et paysage) et information des riverains.
- Septembre : installation d'un mât de mesure pour deux années (mesure la vitesse et la direction des vents).

2018

- Janvier : Diffusion d'un premier bulletin d'information.
- Septembre à décembre : Analyse des modèles d'éoliennes et des variantes d'implantation.

2019

- Février à Mars : Diffusion du 2ième bulletin d'information et réunion avec les élus et les Services de l'Etat.
- Octobre : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.

2021

- Juillet : Recevabilité du dossier accordée par les services de l'état.
- Octobre à Novembre : Enquête publique.

Étapes à venir

- Autorisation préfectorale.
- Construction et mise en service du parc éolien.
- Exploitation du parc éolien (25 ans en moyenne).
- Démantèlement ou renouvellement en fin de vie.

Historique du projet

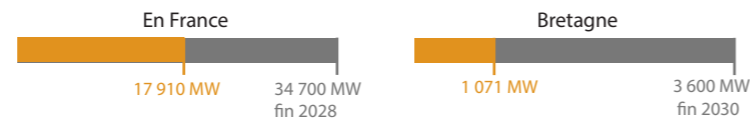
Le processus de création d'un parc éolien s'appuie sur une démarche d'insertion paysagère et environnementale qui s'exprime à plusieurs échelles.

Durant la phase de conception du projet, ABO Wind a attaché une importance particulière à l'information et à la concertation, notamment avec les élus locaux, les services de l'Etat, les habitants et les usagers du site.

Le dialogue avec les riverains se poursuivra pendant le chantier de construction du parc éolien et après sa mise en service.

Pourquoi ici ?

L'Etat français s'engage à réussir une transition vers un bouquet énergétique plus équilibré sur son territoire. Cela passe par une diversification du mix électrique français avec le développement d'un éventail d'énergies renouvelables. En ce qui concerne l'énergie éolienne terrestre, les diagrammes suivants montrent les objectifs fixés à horizon 2028 par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) au niveau national, et à horizon 2050 par le Schéma régional climat-air-énergie breton adopté en 2013. Ces objectifs sont loin d'être atteints au vu de la puissance installée au 31 mars 2021 (données RTE) :



Sur la commune de Guerlédan, un site présentant les avantages et qualités adéquates pour le développement d'un projet éolien a été identifié :

- Bon potentiel éolien.
- Adapté aux contraintes techniques et réglementaires (militaire, aviation civile).
- En-dehors des zones de protection des espaces naturels.
- En-dehors des zones de protection du patrimoine historique et du paysage

La démarche Eviter - Réduire - Compenser

La démarche ERC consiste à trouver le meilleur compromis pour un projet performant qui s'adapte aux différents enjeux identifiés sur un territoire. À travers cette démarche itérative, l'étude d'impacts explique comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation.

Les principales mesures concernant le projet éolien de Hent Glaz :

Mesures d'Évitement

- Le projet évite les milieux naturels sensibles et/ou protégés.
- Le site puis la variante d'implantation retenue ont été choisis afin d'éviter tout impact acoustique.

Mesures de Réduction

- Adaptation des périodes de travaux de construction et de démantèlement du parc éolien en fonction de l'activité de la faune locale.
- Avant de couper les haies, un écologue s'assurera que la haie ne sert pas d'habitat de reproduction pour une espèce protégée. Dans l'hypothèse où c'est le cas, une dérogation espèce protégée devra être fournie.
- Bridage des éoliennes (mode de fonctionnement réduit ou arrêt) lors des périodes où les chauves-souris sont les plus actives.
- Arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles (labours, fauche et moisson des parcelles autour des éoliennes), afin de protéger les rapaces et réduire le risque de collision du busard saint-martin.
- Dispositif de serrations sur les pales permettant de limiter le bruit aérodynamique des pales.
- Mise en œuvre d'un plan de bridage acoustique des 3 éoliennes, en application de la réglementation en vigueur.

Mesures de Compensation et d'Accompagnement

- Plantation de 715m de haies, soit 5,5 fois le linéaire détruit dans le cadre du projet, au plus tard dans l'année suivant le lancement des travaux de construction. Les riverains concernés pourront bénéficier de la plantation d'une haie bocagère pour filtrer la vue.
- Reconstitution d'un réseau de haies bocagères à proximité du projet.
- Aide à la réhabilitation du patrimoine de la chapelle Saint-Jean.
- Installation de panneaux d'information.

Mesures de Suivi

- Perception sonore des éoliennes

Lorsque l'ambiance sonore environnante est la plus calme (la nuit le plus souvent), la vitesse de rotation du rotor sera réduite (mode de fonctionnement bridé appliqué aux éoliennes), afin de minimiser la perception sonore. Après la mise en service du parc éolien, une mesure de contrôle sera réalisée pour vérifier sa conformité et, si nécessaire, corriger le mode de fonctionnement des éoliennes.

- Réception de la télévision

En cas de perturbation suite à la construction des éoliennes, un antenne sera missionné pour résoudre les situations au cas par cas.

- Suivis environnementaux

Conformément au protocole national, la biodiversité sera suivie dès la mise en service du parc éolien, puis tous les 10 ans.

Grâce à ces mesures, ABO Wind veillera au bon fonctionnement du parc éolien et à sa conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. En cas de non-conformité, des mesures complémentaires seront discutées et appliquées.

Phomontage depuis l'ouest de Kergrist



Phomontage depuis les abords du site inscrit du lac de Guerlédan



Phomontage depuis la mairie de Guerlédan



Le déroulement de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement

Les projets éoliens terrestres sont soumis à une seule autorisation administrative : l'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impacts qui constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité. Les trois grands volets sont les suivants :

- Faune, flore et milieux naturels
- Paysage
- Acoustique

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :

1. Etat initial : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc éolien définis. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
3. Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permet par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.